

Le 29 octobre 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 29 octobre 2019 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

2019-10-192

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2019-10-193

ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'EXTENSION DE SERVICES DE LA RUE XAVIER

CONSIDÉRANT que la municipalité a émis la volonté d'effectuer l'extension des services pour un branchement simple sur la rue Xavier ;

CONSIDÉRANT que des plans et devis étaient nécessaires pour avancer dans le projet et que le délai était très court ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal entérine la dépense pour la réalisation de plans et devis pour l'extension de services dans la rue Xavier, auprès de Guillaume Bouchard Service Conseil, au montant de deux mille huit cent quinze dollars (2 815 \$), excluant les taxes.

2019-10-194

OCTROI DU CONTRAT D'EXTENSION DE SERVICES POUR UN BRANCHEMENT SIMPLE SUR LA RUE XAVIER

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2019-183 envoyé par invitation à Excavation Bourgoin Dickner, Transport en vrac Saint-Denis et Action Progex pour l'extension de services pour un branchement simple sur la rue Xavier ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu de l'ouverture des soumissions daté du 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Action Progex au montant de vingt-deux mille cinq cents soixante-six dollars et cinquante-et-un sous (22 566,51 \$), excluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Action Progex pour les travaux d'extension de services pour un branchement simple sur la rue Xavier, au montant de vingt-deux mille cinq cents soixante-six dollars et cinquante-et-un sous (22 566,51 \$), excluant les taxes.

2019-10-195

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE REGARDS ET MATÉRIEL POUR L'EXTENSION DE SERVICES DE LA RUE XAVIER

ATTENDU que le conseil souhaite réaliser l'extension de services pour un branchement simple dans la rue Xavier ;

ATTENDU les informations contenues dans les plans et devis fournis par Guillaume Bouchard service conseil pour ledit projet d'extension ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 2 regards de béton auprès de JM Turcotte au montant de deux mille neuf cent soixante-treize dollars (2 973 \$) ainsi que de divers matériels servant à l'extension (tuyaux, raccords, etc.) auprès de EMCO Corporation au montant de onze mille trente-trois dollars et soixante-et-un sous (11 033,61 \$), les deux prix excluant les taxes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-10-196

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 15.

Signature du procès-verbal :

Louise Hémond
Maire

Maude Pichereau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note :

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire